**DIRECTIVES FINANCIÈRES**

**Avril 2023**

**1. Admissibilité**

1.1 Les récipiendaires doivent être des étudiants au doctorat, des boursiers postdoctoraux ou des chercheurs en début de carrière (dans les trois ans suivant leur doctorat) à une université, au Canada.

1.2 Le demandeur doit respecter les modalités des présentes Directives financières.

**2. Principes généraux et conditions du processus d’arbitrage**

2.1 La politique de l’IICJI est de n’examiner qu’une seule demande présentée par un candidat au cours d’un concours donné.

2.2 Tous les candidats seront pris en considération, mais le financement sera accordé en fonction du mérite scientifique des demandes individuelles, de la pertinence des intérêts de recherche du candidat par rapport au mandat de l’IICJI. et, dans le cas des étudiants au doctorat et des boursiers postdoctoraux, sur la foi de la lettre d’appui.

2.3 Les propositions doivent être claires, justifier l’utilisation de toutes les sommes demandées et fournir tous les renseignements demandés sur le formulaire de demande.

2.4 Les fonds ne peuvent être utilisés que pour le projet et les fins décrites dans la demande, sous réserve des conditions particulières énoncées dans la lettre d’attribution.

2.5 Les étudiants doivent également respecter les politiques et les règlements en vigueur dans leur université d’origine.

2.6 Les fonds ne peuvent être utilisés pour verser un salaire ou des honoraires aux bénéficiaires.

2.7 Les fonds seront transférés aux superviseurs universitaires des étudiants au doctorat et des boursiers postdoctoraux sous forme de compte de subvention et aux chercheurs en début de carrière eux-mêmes. L’université du bénéficiaire devra soumettre un rapport financier aux fins de vérification d’ici le 31 mars 2024.

2.8 La durée du programme d’études est de huit mois (du 1er juillet 2023 au 28 février 2024), et aucune prolongation ne sera accordée. On s’attend à ce que les fonds soient épuisés avant la date de fin.

2.9 Conformément aux lignes directrices du CRSH, les fonds ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les coûts indirects (CIR)

**3. Résiliation**

3.1 Une sentence peut être résiliée si les conditions ne sont pas respectées. Les fonds non dépensés doivent être retournés à l’IICJI si la décision est résiliée.

**4. Voyage**

4.1 Les fonds peuvent être utilisés pour les déplacements liés au travail sur le terrain, mais ne peuvent pas être utilisés pour d'autres types de déplacements (par exemple, des déplacements pour des conférences).

**5. Rapports**

5.1 Chaque récipiendaire doit remplir au moins un article de revue publiable dans une revue appropriée, qui doit être soumis à l’IICJI au plus tard le 31 décembre 2024. Chaque candidat doit également présenter un résumé d’une page rédigé en langage simple portant sur les quatre domaines suivants : Question de recherche, Importance, Résultats de recherche et Répercussions sur les politiques et les pratiques

5.2 Les rapports financiers doivent être présentés au gestionnaire de projet de l’Université de l`Alberta au plus tard le 31 mars 2024.

**6. Personne-ressource des Finances**

Craig Taylor, PhD

Research Partner

VPRI Research Partners Network

craig.taylor@ualberta.ca

(780) 492-8056

Office:

 842 Education Centre - South

11210 - 87 Ave NW

EdmontonAB

T6G 2G5